



Champlost

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2021

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoints), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, GUILLEMEAU Roland, LEMEITER Nathalie, MAIO Max, POTHEAU Geneviève, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud

Absente excusée ayant donné pouvoir : MUGUET Anne-Magali donne pouvoir à QUÉRET Jean-Louis

Secrétaire de séance : LEMEITER Nathalie

M. COMPERAT Jean-Raymond fait remarquer que Mme POTHEAU Geneviève ne figure pas dans la liste des présents sur le dernier compte-rendu.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observation à apporter, ils signent le registre des délibérations.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Renouvellement convention retraite à façon

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

ORDRE DU JOUR

2021/001 Renouvellement convention retraite à façon avec le Centre de Gestion :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention retraite à façon du Centre de Gestion, ce dernier pouvant accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL des agents municipaux et de la gestion de ces dossiers.

La cotisation annuelle est de 110€ pour l'ensemble des dossiers des agents municipaux.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2021/002 Renouvellement convention mutualisation Police Municipale :

M. DUTHE Hervé, Chef de la Police Municipale de Saint-Florentin, est venu présenter le fonctionnement de la Police Municipale, les interventions faites sur la commune de Champlost en 2020, et le coût du renouvellement de la convention avec la proposition de recrutement d'un nouvel agent afin d'assurer au mieux les missions dans les différentes communes adhérentes qui sont de plus en plus nombreuses.

Le renouvellement de la convention se fait pour trois ans, et doit être réalisé 6 mois avant l'échéance qui est fixée au 1er juillet 2021.

A partir du 1er juillet 2021, trois policiers municipaux interviendront 2 h par semaine sur la commune de Champlost.

Le coût total annuel pour l'intervention de la Police Mutualisée sera de 7783,10€ pour la commune de Champlost.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2021/003&004 Modification délibération droits de préemption :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les motifs des deux droits de préemption n'ont pas été indiqués lors du dernier conseil municipal, et qu'il convient d'annuler et remplacer les délibérations 2020/035 et 2020/046 en proposant les motifs suivants :

- Pour la maison de la place du 14 juillet : en vue de l'aménagement la place,
- Pour la maison Bellon, 17 route de Paris : en vue de l'extension et de l'aménagement des bâtiments municipaux.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2021/005 SDIS Soutien au CRRA 15 (Création :

M. le Maire propose de soutenir le Collectif de soutien pour la Création d'un Centre Départemental Unique de Réception et de Régularisation des Appels d'urgences et de secours dans l'Yonne.

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté s'obstine depuis plus de 3 ans à vouloir supprimer le Centre 15 d'Auxerre pour centraliser les appels d'urgences sur celui de Dijon malgré l'opposition des ycaunais.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Le budget 2021 en cours d'établissement sera finalisé en mars 2021 après réception des éléments émanant de la Trésorerie.

- Une boucherie ambulante proposera ses produits tous les vendredis de 9h00 à 12h00 sur la place du 14 juillet.

- L'inspecteur d'Académie est venu au RPI Champlost-Venizy et envisagerait la fermeture d'une classe sur le regroupement des écoles à la rentrée prochaine.

Pour l'instant il y a 5 classes à Venizy et 3 à Champlost.

- Une amende a été dressée pour dépôt sauvage d'ordures à la décharge de Prunelles.

La séance est levée à 22h45.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 04 mars 2021, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

**Le Maire
Jean-Louis QUÉRET**

